



Institut de Formation en
Soins Infirmiers

Pierre HUIN
Directeur
du Pôle de formation IDE,
AS, AP, ASG, Formation
continue
Directeur de l'IFSI

Delphine UTARD
Coordinatrice
pédagogique

Secrétariat :
03.89.56.72.23

[institut-formation.infirmiers@
diaconat-mulhouse.fr](mailto:institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir choisi l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse et vous félicitons pour votre admission. **La rentrée est programmée le lundi 2 septembre 2024 à 9h30.**

L'entrée en Formation en Soins Infirmiers nécessite de remplir certaines modalités administratives. Ainsi, je vous demanderai de lire **attentivement** l'ensemble des documents ci-joints et de me retourner, selon les délais indiqués page 3, les documents complétés et les pièces à fournir.

Je vous informe que votre inscription définitive à l'IFSI du Diaconat Mulhouse est subordonnée :

- **à la production des pièces exigées :**
 - *Passé les délais indiqués sur le document page 3 et sans nouvelles de votre part, je considérerai que vous renoncez à votre inscription en 1^{ère} année à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse.*
- **au paiement des frais d'inscription universitaire**
- **à la remise du dossier médical ci-joint complet :**
 - *J'attire votre attention sur le fait que le dossier médical doit être impérativement remis le jour de la rentrée au plus tard.*

Les frais de formation s'élèvent à 8200 euros par année universitaire. Nous vous remercions d'être attentif aux modalités de prise en charge selon votre situation (page 6).

En cas de désistement, je vous prierais de bien vouloir nous contacter le plus rapidement possible afin que votre place puisse être attribuée au candidat suivant.

Horaires d'ouverture du secrétariat :

8h30-12h00 et 13h00-16h30 du lundi au jeudi

Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter au 03.89.56.72.23.

Dans l'attente de vous recevoir, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Directeur de l'IFSI,

Pierre HUIN



DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2024/2025

PARTIE I : RETOUR DU DOSSIER ADMINISTRATIF

PARTIE II : INFORMATIONS GENERALES

- 1. LA CONTRIBUTION DE LA VIE ETUDIANTE (CVEC)**
- 2. MODALITES D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE**
- 3. FINANCEMENT DE LA FORMATION INFIRMIÈRE**
- 4. DEMANDE DE BOURSE**
- 5. DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS**
- 6. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES**

PARTIE III : PIECES A FOURNIR

- 1. DOSSIER ADMINISTRATIF**
- 2. DOSSIER DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION**
- 3. DOSSIER MEDICAL**

PARTIE IV : DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS

PARTIE V : DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES

ANNEXES

- **Recensement administratif pour l'affectation des stages de 1^{ère} année**
- **Autorisation d'effectuer le stage du semestre 1 de la formation en soins infirmiers pour les étudiants mineurs au 18/11/2024**
- **Matériel informatique**
- **Autorisation du droit à l'image**
- **Création d'une adresse Gmail**
- **Attestation de signature**



PARTIE I : RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Date de retour du dossier d'inscription pour les candidats Parcoursup, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 22 février 2024 relatif au calendrier 2024 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur :

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du 1er cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- dans les autres établissements proposant des formations d'enseignement supérieur, **au 19 juillet 2024 à douze heures** (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission **entre le 30 mai 2024 et le 11 juillet 2024 inclus** ou ayant, au 12 juillet 2024, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés au titre du VI de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation ;

- **au 23 août 2024 à douze heures** (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission (...) **entre le 13 juillet 2024 et le 18 août 2024 inclus** pour les formations d'enseignement supérieur en établissement autre que lycée.

- Pour toute proposition d'admission acceptée **à partir du 19 août 2024**, l'inscription administrative se fait **dans les plus brefs délais** après l'acceptation.

La date du retour du « dossier apprenant » est identique à la date de retour du dossier d'inscription.

Date de retour du dossier d'inscription pour les candidats FPC :

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du 1er cycle de l'enseignement supérieur qui sont fixées **au 19 juillet 2024 à douze heures** (heure de Paris).

La date du retour du « dossier apprenant » est identique à la date de retour du dossier d'inscription.



PARTIE II : INFORMATIONS GENERALES

1. LA CONTRIBUTION DE LA VIE ETUDIANTE (CVEC)

a. La CVEC c'est quoi ?

Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

Cette contribution obligatoire s'élève à 103 €.

Cette contribution doit être réglée avant votre inscription administrative en se connectant et en créant un compte sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>. Le paiement s'effectue par carte bancaire en ligne pour pouvoir ensuite télécharger l'attestation d'acquiescement à joindre impérativement au dossier administratif.

b. Quels sont les étudiants exonérés ?

Même exonéré, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquiescement.

Sont exonérés :

- **Les boursiers** ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles, un grand nombre de bourses ouvrent droit à exonération :
 - Si vous êtes boursier des ministères en charge de l'enseignement supérieur, de la culture ou de l'agriculture de la défense ou du groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique
 - si vous avez reçu une notification conditionnelle de droit à bourse pour l'année universitaire 2024-2025, votre statut est reconnu automatiquement par la plateforme et une attestation d'exonération de la CVEC vous est immédiatement délivrée.
 - Si vous n'avez pas encore votre notification de bourse pour l'année universitaire 2024-2025, vous devez d'abord vous acquiescer de la CVEC en payant les 103 €. Le remboursement sera automatique, sans intervention de votre part, une fois que vous aurez reçu votre notification de bourse.
 - Si vous relevez d'une bourse de la région (formations sanitaires et sociales), vous pouvez demander à être exonéré de la CVEC, si vous avez reçu votre notification de bourse (conditionnelle ou définitive). Dans le cas contraire ou si vous relevez d'un autre dispositif de bourse (par exemple, les bourses régionales), vous devez d'abord vous acquiescer de la CVEC en payant les 103 €. Vous demanderez ensuite le remboursement après avoir été notifié de votre bourse, via le module disponible sur le site à partir du 1^{ER} septembre 2024.



- Les étudiants réfugiés,
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire et protection temporaire,
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Les démarches sont à faire via l'application, <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, entre le 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 mai 2025.

Cas particuliers : si vous êtes inscrit(e) en formation continue (c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur) vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution.

c. Que faire de mon attestation ?

Après votre paiement sur la plateforme, vous recevrez une attestation que vous devrez obligatoirement remettre à l'Institut de Formation lors de votre inscription administrative.

En l'absence de cette attestation, l'inscription ne sera pas possible.

2. MODALITES D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Depuis septembre 2020, les instituts de formation en soins infirmiers sont rattachés à la Faculté de médecine de Strasbourg (UNISTRA).

L'inscription à l'UNISTRA est **obligatoire** et nécessaire pour tous les étudiants infirmiers d'Alsace car elle permet l'accès à un compte « ERNEST » et à la plateforme « MOODLE » (cours en ligne). A la fin des trois années de formation et après l'obtention du diplôme d'état infirmier remis par l'IFSI, les étudiants reçoivent le grade de Licence délivré par le service Universitarisation.

Cette inscription est complémentaire à l'inscription réalisée à l'IFSI là où l'étudiant va suivre sa formation.

Elle est renouvelée chaque année durant les trois années de formation. Les modalités sont disponibles en ligne sur le site de la Faculté de Médecine soit :

<https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide>

Attention : Les deux inscriptions sont complémentaires et doivent être réalisées l'une après l'autre.



3. FINANCEMENT DE LA FORMATION INFIRMIÈRE

Les frais de formation s'élevaient à 8200 euros par année de formation universitaire.

Le financement de votre formation dépend de votre statut à l'entrée de la formation, différentes possibilités de prise en charge existent. **Il est de votre responsabilité de vérifier le financement** en rapport avec votre statut et de fournir les justificatifs à l'institut.

A titre d'information, voici certains dispositifs existants et liens internet pour vérifier votre statut :

3.1 Financement relevant de la Région Grand Est

- Si vous avez moins de 26 ans et que vous êtes en poursuite d'études (scolarisé soit en 2022/2023 et/ou 2023/2024)
- Si vous êtes demandeur d'emploi
- Si vous êtes salarié

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2023/02/2023-sanitaire-et-social-conditions-generales-de-prise-en-charge-des-formations-version-imprimable.pdf>

- Si vous relevez d'un dispositif dérogatoire

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2023/02/2022-conditions-specifique-sanitaire.pdf>

Vous pouvez accéder à toutes les informations utiles sur le lien : <https://www.grandest.fr>

Si vous êtes concerné par le financement relevant de la Région Grand-est, aucune démarche n'est nécessaire auprès de la Région Grand-Est.

Seul le « dossier apprenant » (avec la fiche de renseignements « situation de l'apprenant », l'attestation sur l'honneur et les éléments justificatifs de votre statut) ci-joint est à remplir et à retourner auprès de l'Institut.

Dans le cas où vous êtes demandeur d'emploi vous devez nous **retourner l'attestation de pôle emploi en sus des documents demandés ci-dessus.** (*si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé, rapprochez-vous de Pôle Emploi pour étudier les modalités de maintien de vos allocations pendant la formation.*)

3.2 Financement relevant d'un employeur ou d'un Opérateur de compétences (OPCO)

Si vous êtes salarié d'un établissement, vous devez vous rapprocher sans délai de votre employeur afin d'obtenir un justificatif d'accord de prise en charge des frais de formation.

3.3 Autres financements

Vous pouvez étudier vos droits en lien avec votre Compte Personnel de Formation :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>



4. DEMANDE DE BOURSE

La Région Grand Est peut vous accorder une bourse. Celle-ci est une aide financière pour les étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des charges occasionnées par la formation. Vous trouverez tous les renseignements utiles et pourrez simuler une demande de bourse à l'adresse suivante :

<https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr>

Les demandes de bourses seront à déposer directement sur le site internet dès le 1^{er} juillet 2024, et au plus tard le 30 septembre 2024.

Le code d'accès spécifique à l'institut de formation du Diaconat : **IFSI7323**

(A noter que ce code est strictement confidentiel).

5. DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 7 et 8, il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions.

Le dossier de demande de dispense d'enseignement (page 12) est à déposer **dès le dépôt de votre dossier d'inscription** et, au plus tard, le **2 septembre 2024** dernier délai. Toute demande reçue ultérieurement sera rejetée.

Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude votre demande.

6. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES

Selon l'article 4-1 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la Section Compétente pour le Traitement des Situations Individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

- Activités complémentaires aux études
- Situations personnelles particulières

La demande d'aménagement (page 14) est à remettre **dès le dépôt de votre dossier d'inscription** et, au plus tard, le 2 septembre 2024. Toute demande reçue ultérieurement sera rejetée.

Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude votre demande.



PARTIE III : PIÈCES A FOURNIR

Réservé
IFSI

1. DOSSIER ADMINISTRATIF : à retourner à l'IFSI aux dates indiquées page 3.

- La fiche d'inscription complétée, datée et signée (page 10),
- Une photo d'identité couleur, normalisée avec vos nom et prénom au dos ;
- Une photo d'identité couleur numérisée au format .jpeg ou .png à envoyer à l'adresse : Institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr
- Votre curriculum vitae actualisé ;
- Une pièce d'identité **en cours de validité** : 1 copie claire et lisible, recto-verso
Pièces d'identité acceptées :
 - Carte nationale d'identité en cours de validité
 - Passeport en cours de validité (**passport français ou émis par un des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou par la Suisse**)
 - Carte de séjour, carte de résident pour les ressortissants étrangers en cours de validité
- Une photocopie de l'ensemble des diplômes obtenus.
- Pour les candidats bacheliers : une photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat ;
- La copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) anciennement Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ;
- L'attestation d'affiliation à la sécurité sociale **en cours de validité** (disponible sur votre espace personnel AMELI) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) **à votre nom personnel** datant de moins de 2 mois ;
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements sur les lieux de stages ;
- Une photocopie du permis de conduire ;
- Le formulaire de recensement administratif pour l'affectation des stages (pages 15 et 16) ;
- Une autorisation d'effectuer le stage du semestre 1 **pour les étudiants mineurs** au 18/11/2024 (page 17) ;
- Le formulaire concernant le matériel informatique (page 18) ;
- L'attestation d'autorisation de droit à l'image (page 19).
- Attestation de signature (page 21) ;
- Un chèque de 175 € relatif aux droits d'inscription universitaire, libellé à l'ordre de la Fondation de la Maison du Diaconat. **Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement** ;
- L'attestation de contribution à la Vie Etudiante (CVEC) : voir les modalités et démarches décrites dans le chapitre II Informations générales.



2. DOSSIER DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION (à télécharger) à retourner à l'IFSI avec votre dossier d'inscription selon les dates indiquées page 3.

- Le «dossier apprenant» de la Région Grand Est **complété des pièces justificatives**

Merci de lire attentivement les conditions de prise en charge des frais de formation et les justificatifs à fournir selon votre situation, tout dossier mal renseigné ou incomplet sera rejeté par l'institut et les frais de formation resteront à la charge de l'apprenant.

- Une photocopie du courrier de prise en charge de l'employeur ou de l'OPCO **pour les personnes financées uniquement** (promotion professionnelle, Transitions Pro Grand Est, OPCO Santé (UNIFAF) Uniformation, ANFH,...) certifiée conforme à l'original, datée et signée au plus tard avant le 2 septembre 2024.

3. DOSSIER MEDICAL (à télécharger)

Il est à retourner à l'IFSI pour le 2 septembre 2024 dernier délai. Attention le dossier médical doit être COMPLET. Le certificat médical établi par un médecin agréé sera exigé le jour de la rentrée. Le cas échéant, l'étudiant sera exclu de la formation jusqu'à sa production.



Photo
d'identité

FICHE D'INSCRIPTION 2024

Etudiant(e)

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom(s) : Nationalité :

Date de naissance : .../.../.... Lieu de naissance : Sexe* : F M

Adresse :

CP : VILLE :

Téléphone portable :Téléphone fixe :

Adresse mail :

Attention il est demandé aux étudiant(e)s de créer une adresse mail nominative « Gmail »comme indiqué dans la procédure (page 20).

N° de Sécurité Sociale :

Situation de famille* : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Concubinage Pacsé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants : à charge :

N°BEA/INE (Obligatoire pour les bacheliers) : Ce n° figure sur le relevé des notes du baccalauréat

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom et Prénom : Lien de parenté : N° de tél :

Nom et Prénom : Lien de parenté : N° de tél :

Etudes :

Niveau d'études antérieures :

Diplôme(s) obtenu(s) :

Statut (à la date de la rentrée) :

Poursuite de scolarité* : OUI NON

Demandeur d'emploi indemnisé* : OUI NON

N° d'identifiant :

Demandeur d'emploi non indemnisé* : OUI NON

N° d'identifiant :

Salarié* : OUI NON

Apprentie* : OUI NON

Etes-vous titulaire du permis de conduire : OUI NON

Disposez-vous d'un véhicule* : OUI NON

*Cochez la case correspondante



CHAPITRE IV : DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 7 et 8, il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions.

Tout étudiant(e) admis(e) dans une formation garde la possibilité de saisir la section compétente dans le traitement pédagogique des situations individuelles dont il(elle) relève pour demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements de la formation infirmière au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI au plus tard le **2 septembre 2024** dernier délai.

Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude votre demande.



DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2024-2025

A retourner au secrétariat
au plus tard le 02 septembre 2024

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier : « les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

PIECES A JOINDRE

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplômes originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

VEUILLEZ LIBELLER PRECISEMENT LES ENSEIGNEMENTS DONT VOUS DEMANDEZ LA DISPENSE

Semestre	UE	Enseignement

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

Date :

Signature de l'étudiant



CHAPITRE V : DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES

Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Il est possible de demander un aménagement des études sous certaines conditions en complétant le formulaire joint.

« Art. 4-1.-Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

- activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'[article L.611-11 du code de l'éducation](#) ;
- situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap (demander le formulaire spécifique au secrétariat), étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et de compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. » ;

La demande d'aménagement est à remettre **dès le dépôt de votre dossier d'inscription** et, au plus tard, le 2 septembre 2024. Toute demande reçue ultérieurement sera rejetée.

Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude votre demande.



« TOUT RETARD OU DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE »

Quel que soit le motif

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES
Année universitaire 2024-2025

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier réceptionné par

Date

Cachet

A retourner au secrétariat
au plus tard le 02 septembre 2024

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail (obligatoire) :

PIECES A JOINDRE

- La copie d'une pièce d'identité
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Le ou les justificatif(s) en lien avec votre demande
- Le formulaire complété par la MDPH

VEUILLEZ LIBELLER PRECISEMENT VOTRE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES

Je demande un aménagement de la scolarité au regard de ma situation

Date :

Signature de l'étudiant



**RECENSEMENT ADMINISTRATIF POUR L'AFFECTATION
DES STAGES DE 1ERE ANNEE**

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom(s) :

Age :

Situation familiale :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Adresse principale :

Adresse durant la formation :

Permis de conduire : oui non en cours

Moyen de locomotion : Voiture Bus Train Autre, Précisez :

Mode de financement des études :

Formation professionnelle Précisez de quel établissement :

Allocation d'études Précisez de quel établissement :

Autre organisme financeur Précisez :

Indiquez, ci-dessous, le nom des établissements et des unités de soins où exerce un membre de votre famille directe au premier et deuxième degré et conjoint(e) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Profession(s) antérieure(s) :

Lieu(x) d'exercice(s) antérieur(s) pour une période supérieure à 3 mois :

Année	Profession exercée	Employeur/ Etablissement	Pôle le cas échéant	Service

Pour les étudiants ayant effectué des stages en milieu sanitaire et/ou social dans le cadre de leurs études, renseigner le tableau ci-dessous :

Année du stage	Durée du stage	Etablissement d'accueil	Pôle le cas échéant	Service

J'accepte de réaliser un stage dans une unité pratiquant l'IVG⁽¹⁾ (cochez la case correspondant à votre réponse) : oui non

Je soussigné(e)

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à, le Signature :

¹ Interruption Volontaire de Grossesse



AUTORISATION D'EFFECTUER LE STAGE DU SEMESTRE 1
DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
pour les étudiants mineurs au 18 novembre 2024

Je soussigné(e),

Nom du représentant légal du mineur :

Prénom :

Adresse postale :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Autorise

N'autorise pas

A effectuer le stage du semestre 1 de la formation en soins infirmiers :

Mon fils

Ma fille

Ma pupille

Nom:

Prénom :

Date de naissance :

Date et signature du représentant légal :



MATERIEL INFORMATIQUE

Je soussigné(e) (Nom – Prénom) :

Dans le cadre de la possibilité de cours à distance, possède le matériel informatique suivant* :

- ordinateur
- scanner
- imprimante
- connexion internet

Signature de l'étudiant(e) ou du représentant légal :

**cochez la case*



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e),

Nom : **Prénom** :

Né(e) le :/...../..... à :

Demeurant à :

.....

Autorise

N'autorise pas

D'une part,

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse,

et toute personne agissant pour son compte,

à fixer, reproduire et diffuser mon image captée lors de mon inscription à des fins administratives (dossier scolaire, dossier administratif, ...) et pédagogiques.

Autorise

N'autorise pas

D'autre part,

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse,

à me filmer ou me photographier durant ma scolarité, sans que ce dernier n'ait alors l'obligation de recueillir mon accord.

Ces films et images pourront être exploités, diffusés et reproduits directement sur les supports suivants : Site web, presses, expositions, diaporamas, brochures, affiches et sous toute forme et tous supports utilisés à ce jour par l'institut.

Je reconnais être informé(e) de mon droit de demander à tout moment que mon autorisation soit rectifiée ou retirée.

Fait à :

Le :

Signature de l'étudiant(e) ou du représentant légal :

Nota Bene : Pour les étudiant(e)s mineurs(es), l'attestation doit être également signée par la mère, le père ou le représentant légal de l'étudiant(e).



Création d'une adresse Gmail

Pour l'ensemble de la communication entre les étudiants en soins infirmiers et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers il est nécessaire de créer une adresse Gmail (notice ci-jointe).

L'adresse mail doit **impérativement** être créée de la manière suivante :

nomprénomifsidiaconat@gmail.com

Cette adresse est à communiquer par mail au secrétariat de l'Institut avant le **1^{er} septembre 2024** pour que vous puissiez recevoir toutes les informations nécessaires à votre formation à l'adresse ci-après : institut-formation.infirmiers@diaconat-mulhouse.fr



ATTESTATION DE SIGNATURE

Je soussigné(e) Nom :Prénom :

atteste que la signature ci-dessous servira de référence officielle pour tout document que je serai amené(e) à signer lors de la formation en soins infirmiers, notamment les feuilles d'émargement.

Toute signature autre ne saurait être considérée comme valable.

Fait à :

Le :

Signature de référence :